

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/43

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	2
Membres absents	5

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 08 octobre 2025.

Vote	
À l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NIÇOULEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ; Miche LAURENS à Pierre GRIMAL
Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER
Fabienne VERGNES

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFRANC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES DU TARN POUR LA COMPETENCE EAU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Montfranc demande une adhésion supplémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal Des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Il rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1^{er} juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Montfranc a délibéré favorablement le 5 juin 2025 sur sa demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les Statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Des Rives du Tarn de la Commune de Montfranc pour la compétence eau.

- dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

